

VILLE D'AMMERSCHWIHR

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'AMMERSCHWIHR
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal de la Ville d'Ammerschwihl s'est réuni en séance ordinaire, le 26 février 2024 à 19 heures 30, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick REINSTETTEL.

Membres présents / 19 élus en fonction /13 élus présents à l'ouverture de la séance, 14 élus à compter du point 5.

MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Bruno MEYER respectivement Maire et Adjoints, Mesdames et MM. Lucie GLEIZES, Béatrice THOMAS, Joëlle BERGAENTZLÉ, Muriel BOESCH, Eric COLON, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Eric WEIBEL, Gaëlle BEYL, Guillaume KAPPLER et Jean-François FLECK.

M. Robin KOENIG a intégré la séance à 19h45 soit avant que ne soit abordé le point 5.

Absents excusés (3) : Mme Nathalie BOHN qui a donné procuration à Mme Muriel BOESCH, M. Benoît WAGNER qui a donné procuration de vote à M. Eric WEIBEL. M. Pascal EPPELE a donné procuration de vote à M. Jean-François FLECK.

Absents (2) : MM. Pascal FEUERSTEIN et Etienne DREYER.

ORDRE DU JOUR

1	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 8 JANVIER 2024
3	GOLF PUBLIC - DSP - AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL DES USAGERS, LA GESTION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE HORS PERIMETRE DE LA CONCESSION ET LES LOYERS ET CHARGES RESULTANT DU STATIONNEMENT DES VOITURETTES
4	PATRIMOINE - EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DESTINE A L'ALIMENTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE AU LIEUDIT AM ROTEN RAIN
5	ENFANCE/JEUNESSE – GROUPE SCOLAIRE / RPIC – CONVENTION N° 2
6	ENFANCE/JEUNESSE - PERISCOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE N° 2 CADET ROUSSELLE/VILLE/COMMUNE DE KATZENTHAL
7	FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANT POUR LE LOT 2, ZINGUERIE ETANCHEITE ET POUR LE LOT 3, MENUISERIE EXTERIEURE
8	CHASSE - CHASSE - LOCATION DES LOTS DE CHASSE N° 2 et 3 / RESULTATS DE LA MISE EN LOCATION
9	CHASSE – AGREMENT POUR LES TROIS LOTS COMMUNAUX 9.1 LOT 1, LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN, AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES 9.2 LOTS 2 et 3, LOCATAIRE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG - AGREMENT DES ASSOCIES
10	CHASSE – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER
11	CHASSE – CONCESSION D'OCCUPATION D'UN ABRI DE CHASSE AVEC LE LOCATAIRE DU LOT N° 3
12	CHASSE - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

13	FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2024
14	RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
15	COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CGCT
16	DIVERS – COMMUNICATIONS

1/26.02.2024 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L. 2441-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire, au scrutin ordinaire à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Bruno MEYER comme secrétaire de séance.

2/26.02.2024 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL, SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance publique du 8 janvier 2024 est soumis à approbation de l'assemblée et adopté à l'unanimité.

3/26.02.2024 - GOLF PUBLIC - DSP - AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL DES USAGERS, LA GESTION D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE HORS PERIMETRE DE LA CONCESSION ET LES LOYERS ET CHARGES RESULTANT DU STATIONNEMENT DES VOITURETTES

« UGOLF Ammerschwihir » exploite le Golf, en vertu de la convention d'affermage consentie en son temps par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg à effet au 1er mai 2022 et se terminant le 31 avril 2037. Il est rappelé qu'après l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant restitution à la commune de la compétence facultative « golf », la commune s'est substituée dans l'ensemble des droits et obligations souscrits par la convention précitée.

Afin de compléter et d'améliorer l'offre de services à destination des usagers du golf, UGOLF s'est porté acquéreur d'un fonds de commerce, mitoyen du site, du local Proshop Golf auprès de la société dénommée PRO-SHOP FITTING. L'accueil des usagers du service public se fera ainsi au sein du local *proshop*. Également au sous-sol d'une copropriété voisine dénommée le Domaine du Golf, UGOLF a pris à bail un espace de stationnement couvert d'environ 600 m² ayant pour usage de remiser les voitures utilisées dans le cadre des activités déléguées. Il est souligné que l'activité commerciale liée au stationnement des voitures n'entre pas dans le périmètre de la convention.

Afin de formaliser ces changements, proposition est faite de signer un avenant au contrat d'affermage, avenant dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. (*Annexe 1*).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 tel que présenté en séance,

CHARGE le maire de procéder à sa signature.

4/26.02.2024 - PATRIMOINE - EXTENSION DU RESEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DESTINE A L'ALIMENTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE AU LIEUDIT AM ROTEN RAIN

Le réseau électricité basse tension existant dans le chemin rural dit Ritschweg fait l'objet d'une extension afin d'alimenter une nouvelle antenne téléphonique située sur terrain privé de la commune au lieudit *Am Roten Rain*. Les parcelles concernées sont cadastrées en section 29 n° 103 et 105, à l'arrière de la salle polyvalente. Le tracé de l'ouvrage implique de consentir des droits de servitude au bénéfice de Enedis, pour la pose et l'entretien d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 60 mètres et ses accessoires. L'entièreté des frais est à la charge de Enedis, la ville percevant pour sa part un montant unique de 20 €, à titre d'indemnisation.

Considérant que ce type d'ouvrage sur terrain privé nécessite la signature d'une convention de servitude,

Vu le projet de convention présenté et les explications du maire, sur les droits et obligations de chaque partie, les responsabilités d'Enedis, sachant que l'entrée en application de la convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

SE DIT FAVORABLE aux travaux d'extension du réseau Basse Tension permettant l'alimentation d'une nouvelle antenne téléphonique,

AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes telle que présentée.

5/26.02.2024 - ENFANCE/JEUNESSE – GROUPE SCOLAIRE / RPIC – CONVENTION N° 2

Le maire rappelle qu'Ammerschwih et Katzenthal ont convenu de créer en 2018, sur le site du groupe scolaire d'Ammerschwih, un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré, RPIC, afin de scolariser les élèves de maternelle et primaire des deux communes. Une convention a été signée par elles afin de définir les conditions matérielles, financières, de ressources et de gouvernance de ce regroupement.

En application des dispositions du Code de l'éducation, et au regard de l'évolution de la fréquentation des enfants venant de Katzenthal, des nouvelles conditions économiques et financières, et suite aux accords intervenus entre les élus des deux communes, la signature d'une nouvelle convention s'impose. Le projet de convention, dont les parties conviennent qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024, a d'ores et déjà été approuvé par la commune de Katzenthal.

Vu la délibération du 26 février 2018, par laquelle le conseil municipal d'Ammerschwih approuvait la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré Ammerschwih-Katzenthal à partir de la rentrée de septembre 2018, pour les élèves de maternelle et de primaire de la commune de Katzenthal appelés à être accueillis au groupe scolaire d'Ammerschwih, création pour laquelle la commune de Katzenthal avait délibéré dès le 21 février 2018,

Vu l'approbation des deux communes pour la signature d'une convention, le 18 juin 2018 pour Ammerschwih, le 4 juillet 2018 pour Katzenthal,

Vu l'approbation par la commune de Katzenthal de la convention n° 2, selon délibération du 24 janvier 2024,

Après examen dudit projet, élaboré en commission de suivi,

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion, avec effet au 1^{er} janvier 2024, d'une nouvelle convention pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré, dite convention n° 2,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer celle-ci, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. (*Annexe n° 2*)

REITERE la désignation faite en juin 2018, à savoir la désignation des trois élus appelés à siéger dans la commission chargée du suivi du RPIC, soit le Maire lui-même, Mme Nathalie BOHN et M. Marc SCHIELE.

**6/26.02.2024 - ENFANCE/JEUNESSE - PERISCOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE
CADET ROUSSELLE/VILLE/COMMUNE DE KATZENTHAL**

En marge du RPIC, pour lequel la signature d'une nouvelle convention a été validée en ce 26 février 2024, les parties se devaient de tenir compte des conditions de subventionnement de la structure d'accueil Cadet rousselle par la CAF et de déterminer les nouvelles conditions matérielles et financières de l'accueil périscolaire des enfants des deux communes.

Vu la délibération initiale d'Ammerschwihhr datée du 17 décembre 2018,

Vu la délibération initiale de Katzenthal du 12 décembre 2018 puis celle du 24 janvier 2024 approuvant la signature d'une nouvelle convention tripartite,

Considérant que le projet de convention finalisé a été validé par l'association Cadet Rousselle, il appartient au conseil municipal de l'adopter à son tour.

Sur proposition du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion d'une nouvelle convention tripartite avec effet au 1^{er} janvier 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. (*Annexe n° 3*)

EN AUTORISE la signature par le Maire ou son représentant.

**7/26.02.2024 - FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU
GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANT
ET LE LOT 2, ZINGUERIE ETANCHEITE ET POUR LE LOT 3, MENUISERIE
EXTERIEURE**

Vu le code de la commande publique,

Entendu les explications fournies par le maire sur l'évolution du chantier et les ajustements envisagés,

Entendu également le questionnement d'élus sur les responsabilités respectives, entreprises et architecte, et les travaux supplémentaires rendus nécessaires, en cascade mais consécutifs à l'exécution du lot 11,

Considérant que plusieurs menuiseries existantes ont pu être conservées, justifiant une diminution de la prestation et, par ailleurs qu'il a lieu de modifier la toiture existante en vue du raccord avec la toiture de l'ascenseur nouvellement créé,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises attributaires dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité du groupe scolaire :

Lot	Désignation	Titulaire du marché	Montant initial du marché, en € HT	Montant de l'avenant n°1, en € HT	Nouveau montant global du marché, en € HT
2	Zinguerie étanchéité	SAS Mario RICCHIUTI	19 524.64 €	4 775.41 €	24 300.05 €
3	Menuiserie extérieure aluminium	BURGER Menuiserie	62 000.00 €	-16 860.00 €	45 140.00 €

AUTORISE le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

8/26.02.2024 - CHASSE - LOCATION DES LOTS DE CHASSE N° 2 et 3 / RESULTATS DE LA MISE EN LOCATION

VU les dispositions du Code de l'Environnement,

VU le Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU les délibérations des 04 septembre 2023 et 09 octobre 2023 portant sur les modalités et conditions de location,

VU la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2023 avec le locataire sortant, pour le lot n° 1,

ENTENDU les explications du maire sur le déroulement des adjudications pour les lots 2 et 3 et les décisions prises en Commission de dévolution pour le montant du loyer et le choix du locataire,

VU le contrat de location suite à adjudication signé le 29 novembre 2023, avec l'Association de chasse d'Ammerschwih et Kaysersberg, pour le lot n° 03,

VU le contrat de location suite à adjudication signé le 10 janvier 2024, avec l'Association de chasse d'Ammerschwih et Kaysersberg, pour le lot n° 02,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PREND acte du résultat des adjudications,

ARRETE le résultat de la mise en location de la chasse communale pour la nouvelle période de location allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 comme suit :

Lot	Superficie des terrains loués	Mode de location	Produit annuel de location/ dernière année de location	Résultat de la location à compter du 2 février 2024	Nom et adresse des locataires
1	420 ha dont 4 ha boisés	Gré à gré	1 500 €	1 500 €	M. Gilbert ACKERMANN 21 chemin des Noisetiers 68380 MITTLACH
2	820 ha dont 720 ha boisés	Adjudication	30 000 €	22 000 €	Association de Chasse AMMERSCHWIHR/KAYSERSBERG Représentée par M. STEMMELEN Siège 6 rue de Kientzheim 68770 AMMERSCHWIHR
3	550 ha dont 450 ha boisés	Adjudication	21 500 €	19 350 €	Association de Chasse AMMERSCHWIHR/KAYSERSBERG Représentée par M. STEMMELEN Siège 6 rue de Kientzheim 68770 AMMERSCHWIHR
Soit au total				42 850 €	

9/26.02.2024 - CHASSE – AGREMENT POUR LES TROIS LOTS COMMUNAUX

9.1 LOT 1 - LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN, AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

9.2 LOTS 2 et 3 - LOCATAIRE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG - AGREMENT DES ASSOCIES

9.1 - LOT 01 – Locataire Gilbert ACKERMANN – Agrément des permissionnaires

L'article 13.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1er février 2033, permet à la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot de s'adjoindre des permissionnaires qui sont agréés selon les modalités définies à l'article 5 du Cahier des Charges par le conseil municipal après avis de la 4 C.

Monsieur Gilbert ACKERMANN souhaite l'agrément des trois permissionnaires suivants : Messieurs Thierry BRAESCH, Henrich GYR et Denis FRESSE.

Considérant que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été présentés pour chaque permissionnaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en date du 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PROCEDE à l'agrément en qualité de permissionnaire de Messieurs Thierry BRAESCH, Heinrich GYR, et Denis FRESSE auxquels une carte de permissionnaire sera délivrée.

9.2 - LOTS 02 et 03 – Locataire Association de Chasse d'Ammerschwihir et Kaysersberg – Agrément des associés

L'article 13.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, pour la nouvelle période de neuf années soit du 02 février 2024 au 1er février 2033, précise que

dans le cas d'une location de la chasse par une association, tous les associés sont agréés selon les modalités définies à l'article 5.1 du Cahier des Charges par le conseil municipal après avis de la 4 C.

Monsieur Eric STEMMELEN, Président de l'Association de Chasse d'Ammerschwihr et Kaysersberg, locataire des lots 02 et 03, souhaite l'agrément des locataires suivants :

MM. Patrick ANDRE, Stéphane AUVRAY, Jacky BARTHELEME, Bernard BOEHM, Alain DEMONTE, Daniel ERTZ, Christophe GANDY, Frédéric GANDY, Théo LEIBER-FALLER, Yannick LIPP, Anselme MAURICE, Jean-Louis MAZY, Maurice MEYER, Christophe OUTHENIN, Bernard SOUPE, Eric STEMMELEN, Bruno VERGE et Jean-Michel WILDY,

Considérant que les documents prévus à l'article 5.2.1 ont été présentés pour chaque associé ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie en date du 30 janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PROCEDE à l'agrément des associés précités pour les lots 02 et 03 auxquels un document d'agrément signé par le maire leur sera remis.

10/26.02.2024 - CHASSE - DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER

En application de l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse, soit pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033.

Le montant et les modalités de rémunération et de remboursement des frais des estimateurs et des experts sont à la charge des locataires des lots de chasse et sont fixés selon les dispositions du Code de l'environnement, notamment l'article R. 426-19.

Vu l'accord des locataires de chasse pour la désignation de Monsieur Marco SAULNIER demeurant 32a route de Colmar à Ingersheim en qualité d'estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier,

Considérant que l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine et que sa nomination se fait par le Maire après accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DESIGNE Monsieur Marco SAULNIER, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour toute la durée du bail de chasse comprise entre le 02 février 2024 et 1^{er} février 2033.

CHARGE le maire de le nommer à cet effet.

11/26.02.2024 - CONCESSION D'OCCUPATION D'UN ABRI DE CHASSE AVEC LE LOCATAIRE DU LOT N° 3

VU la concession d'occupation d'abri de chasse établie par l'ONF accordée pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024, l'abri étant situé en parcelle forestière 35 (parcelle cadastrale 33 en section 32),

VU l'attribution, pour la nouvelle période 2024-2033 du lot de chasse n° 3 à l'Association de Chasse AMMERSCHWIHR / KAYSERSBERG, représentée par M. Eric STEMMELEN, 6 rue de Kientzheim, 68770 AMMERSCHWIHR,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la mise à disposition, à titre gratuit, dudit abri de chasse dans le cadre du bail de chasse pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

SE DECLARE FAVORABLE au maintien de la mise à disposition de l'abri de chasse, dans les mêmes conditions que le précédent bail,

SOLLICITE les services de l'ONF pour le renouvellement ou l'établissement de la concession correspondante, la durée du contrat étant calquée sur la durée du nouveau bail de chasse.

12/26.02.2024 - CHASSE - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

L'assemblée communale est invitée à délibérer sur l'affectation du produit de la chasse pour la période de relocation du 02 février 2024 au 1er février 2033.

Une discussion s'engage sur l'arbitrage sollicité, l'impact pour les propriétaires fonciers et le budget communal pour le renouvellement des baux à compter de l'exercice 2024.

A l'issue de cette discussion, il est proposé de fixer le pourcentage à 10 % du produit de la chasse (le fruit de la mise en location des trois lots s'élève à 42 850 €) à affecter à la couverture partielle des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles, le solde participant à l'entretien et à l'aménagement de la voirie rurale et forestière, ainsi qu'aux aménagements hydrauliques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
15	1	1

FIXE à 10 % le pourcentage du produit de la chasse destiné à la couverture, partielle, des cotisations de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles.

13/26.02.2024 - FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2024

Il est procédé en séance à l'examen des contributions et subventions sollicitées pour l'exercice 2024, les explications et commentaires étant fournis par le maire.

Entendu notamment les explications sur les changements intervenus pour 2024 en raison du schéma de financement par la CAF au bénéfice du périscolaire et, par ailleurs, l'impact budgétaire du retour du Golf dans le giron communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
hors la présence d'une élue, présidente d'une association locale,
A L'UNANIMITE**

FIXE pour l'exercice 2024 les subventions et contributions telles qu'elles figurent dans le tableau annexé, s'élevant prévisionnellement à la somme totale de 278 000 €. (*Annexe n° 4*)

14/26.02.2024 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 22.01.2024, sous les références N 6CST 2024/038
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin et les explications fournies par le maire, notamment sur les exclusions cités par le décret,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
16	0	1

INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} 07.2022 au 30.06.2023	Montant max. de la prime	Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} 07. 2022 au 30.06.2023	Montant max. de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	Supérieure à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €	Supérieure à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €	Supérieure à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €		

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

15/26.02.2024 - COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

ENTENDU la proposition du Maire de procéder à la modification de la composition des différentes commissions communales, dont il est président de droit, après les démissions intervenues depuis les élections,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

PROCEDE aux désignations suivantes :

COMMISSION D'ADMINISTRATION GENERALE	
Compétences	Gouvernance et suivi de l'action communale
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER, Lucie GLEIZES et Muriel BOESCH

COMMISSION DES TRAVAUX	
Compétences	Pilotage des opérations de travaux en régie et externalisés, suivi des actions du service technique, liens avec les partenaires extérieurs
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Bruno MEYER, Lucie GLEIZES, MM. Gaëlle BEYL, Eric COLON, Benoît WAGNER et Jean-François FLECK

COMMISSION 1 – CADRE DE VIE	
Compétences	Forêt, chasse, aménagement des espaces verts, fleurissement, chemins ruraux, réseaux divers, aires de jeux, équipements sportifs, gestion des salles communales
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Nathalie BOHN, Bruno MEYER, Lucie GLEIZES, Muriel BOESCH, Eric COLON, Guillaume KAPPLER, Benoît WAGNER, Eric WEIBEL et Pascal EPPELE.

COMMISSION 2 – ETAT CIVIL / SOLIDARITE / ANIMATIONS	
Compétences	Etat-civil, 3 ^{ème} âge, action sociale, vie scolaire, périscolaire, conseil municipal des jeunes, vie associative, animations diverses
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Nathalie BOHN, Muriel BOESCH, Gaëlle BEYL, Marie RIEBERT, Béatrice THOMAS, Eric WEIBEL et Jean-François FLECK.

COMMISSION 3 – CULTURE / COMMUNICATION / CEREMONIES	
Compétences	Communication, bulletin municipal, site internet, brochure, signalétique culturelle et touristique, jumelage, tourisme, maisons fleuries, cimetière, cérémonies officielles
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Bruno MEYER, Lucie GLEIZES, Robin KOENIG, Marie RIEBERT-KILLE, Béatrice THOMAS et Eric WEIBEL.

COMMISSION 4 – URBANISME / PATRIMOINE	
Compétences	Autorisations d'urbanisme, circulation/sécurité, occupation du domaine public, bâtiments communaux, signalétique.
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Bruno MEYER, Lucie GLEIZES, Eric COLON, Pascal FEUERSTEIN, Guillaume KAPPLER, Benoît WAGNER, Pascal EPPELE et Jean-François FLECK.

COMMISSION 5 – FINANCES	
Compétences	Finances - Budgets
Membres	Ensemble des membres du Conseil Municipal

COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE / 4C	
Compétences	La 4C est chargée de donner un avis consultatif sur la location de la chasse, sur la gestion administrative et technique de la chasse par les locataires
Membres	MM. Patrick REINSTETTEL, Marc SCHIELE, Bruno MEYER, Guillaume KAPPLER et Benoît WAGNER.

16/26.02.2024 - DIVERS - COMMUNICATIONS
--

AGENDA**Les principaux rendez-vous**

Fête des aînés, le dimanche 3 mars

L'atelier « décoration » se tiendra le 16 mars, pour les installations de Pâques,

« Art-mmerschwihr » se tiendra le dimanche 24 mars 2024 de 11h à 18h

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 mars 2024.

L'opération de rempotage des géraniums est fixée au 4 mai.

TRAVAUX SUR LA ROUTE DU VIN RD 415

Important chantier sur la chaussée, depuis le rond-point d'INGERSHEIM jusqu'à HACHIMETTE. Le phasage est acté (début de chantier le 8 avril) et la CEA communiquera sur les différentes mesures en matière de circulation.

D'ores et déjà certains jours s'annoncent difficiles. Les restrictions de circulation contraindront les usagers à bien des détours. Une réunion publique est organisée à Kientzheim/Kaysersberg le **19 mars prochain, salle du Hirtenhaus.**

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21h25.

Le maire
Patrick REINSTETTEL



Le secrétaire de séance
Bruno MEYER



VILLE D'AMMERSCHWIHR Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le conseil municipal le 26 février 2024
--

N ° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024	N ° de la délibération	
1	DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	DCM_2024-02-26_1	Adoptée
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 8 JANVIER 2024	DCM_2024-02-26_2	Adoptée
3	GOLF PUBLIC - DSP - AVENANT n° 1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR UNE MODIFICATION DU LIEU D'ACCUEIL DES USAGERS, LA GESTION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE HORS PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION ET LES LOYERS ET CHARGES RESULTANT DU STATIONNEMENT DES VOITURETTES	DCM_2024-02-26_3	Adoptée
4	PATRIMOINE - EXTENSION DU RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DESTINÉ À L'ALIMENTATION D'UNE ANTENNE TÉLÉPHONIQUE AU LIEUDIT AM ROTEN RAIN	DCM_2024-02-26_4	Adoptée

5	ENFANCE/JEUNESSE – GROUPE SCOLAIRE / RPIC – CONVENTION N° 2	DCM_2024-02-26_5	Adoptée
6	ENFANCE/JEUNESSE - PERISCOLAIRE - CONVENTION TRIPARTITE N° 2 CADET ROUSSELLE/VILLE/COMMUNE DE KATZENTHAL	DCM_2024-02-26_6	Adoptée
7	FINANCES - PATRIMOINE COMMUNAL / MISE EN ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ET DES LOCAUX PERISCOLAIRES AVEC EXTENSION – AVENANT POUR LE LOT 2, ZINGUERIE ETANCHEITE ET POUR LE LOT 3, MENUISERIE EXTERIEURE	DCM_2024-02-26_7	Adoptée
8	CHASSE - CHASSE - LOCATION DES LOTS DE CHASSE N° 2 et 3 / RESULTATS DE LA MISE EN LOCATION	DCM_2024-02-26_8	Adoptée
9	CHASSE – AGREMENT POUR LES TROIS LOTS COMMUNAUX 9.1 LOT 1, LOCATAIRE Gilbert ACKERMANN, AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES 9.2 LOTS 2 et 3, LOCATAIRE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG - AGREMENT DES ASSOCIES	DCM_2024-02-26_9	Adoptée
10	CHASSE – DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER	DCM_2024-02-26_10	Adoptée
11	CHASSE – CONCESSION D'OCCUPATION D'UN ABRI DE CHASSE AVEC LE LOCATAIRE DU LOT N° 3	DCM_2024-02-26_11	Adoptée
12	CHASSE - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE	DCM_2024-02-26_12	Adoptée
13	FINANCES - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS - EXERCICE 2024	DCM_2024-02-26_13	Adoptée
14	RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	DCM_2024-02-26_14	Adoptée
15	COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CGCT	DCM_2024-02-26_15	Adoptée
16	DIVERS – COMMUNICATIONS	DCM_2024-02-26_16	/